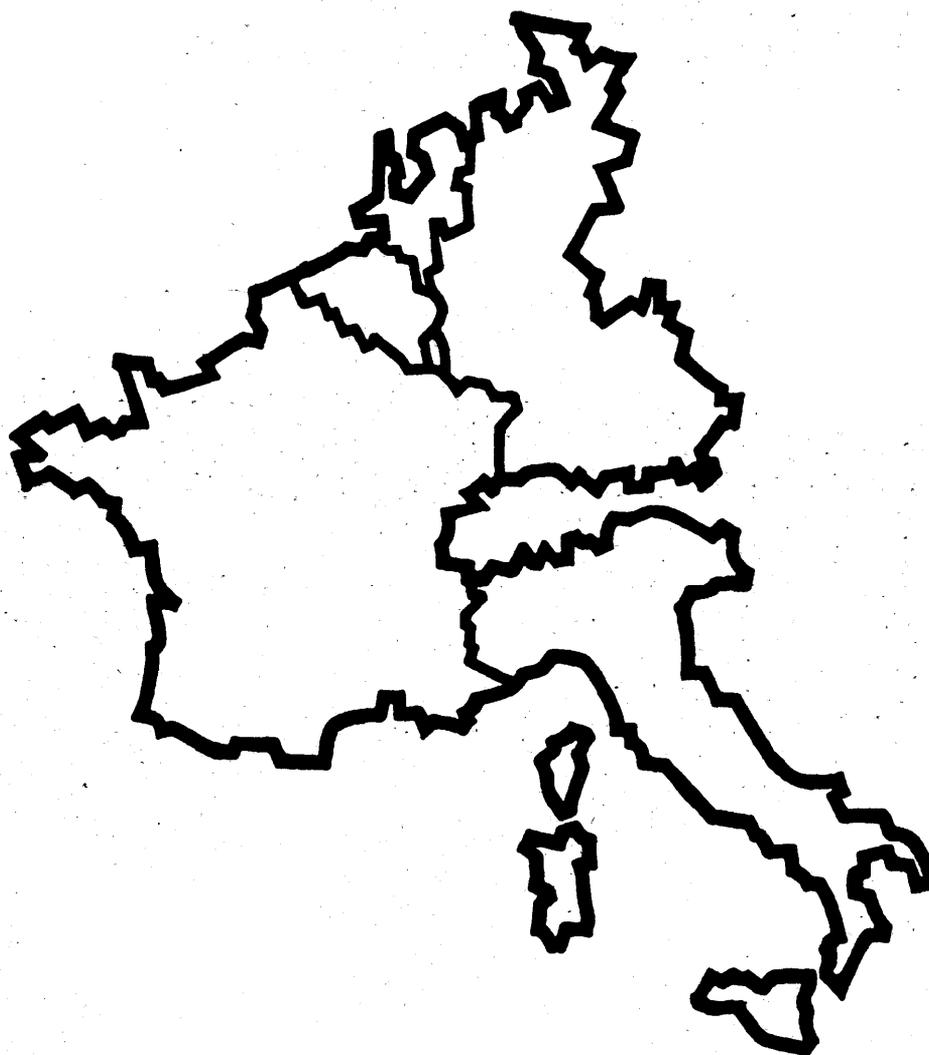


COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

—
Direction du crédit



RAPPORT FINANCIER

pour l'année 1961

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

DIRECTION DU CRÉDIT

Rapport financier

pour l'année 1961

N° 7

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

(Au 31 décembre 1961)

Piero Malvestiti	Président
Dirk Spierenburg	Vice-président
Albert Coppé	Vice-président
Albert Wehrer	Membre de la Haute Autorité
Paul Finet	Membre de la Haute Autorité
Heinz Potthoff	Membre de la Haute Autorité
Roger Reynaud	Membre de la Haute Autorité
Pierre-Olivier Lapie	Membre de la Haute Autorité
Fritz Hellwig	Membre de la Haute Autorité

DIRECTION DU CRÉDIT

Hans Skribanowitz	Directeur général du crédit et des investissements
Giorgio Signorini	Directeur général de l'administration et des finances
Alain Petit A. R. A. Theunissen	} Directeurs du crédit

Les données chiffrées présentées dans ce rapport, ainsi que le bilan et l'état des recettes et des dépenses de la Haute Autorité, joints en annexe, sont exprimés en unités de compte de l'Accord monétaire européen (A.M.E.). Les montants en unités de compte représentent des valeurs en diverses monnaies nationales, converties sur la base des parités suivantes :

Une unité de compte A.M.E. =

\$ U.S.A.	1,—
DM	4,—
Frb.	50,—
NF	4,93706
Frl.	50,—
Lit.	625,—
Fl.	3,62
Fr.s.	4,37282
£	0,35714

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I — Le prélèvement	8
II — Le financement des mesures de réadaptation	9
III — Le financement de la recherche technique et économique . .	11
IV — Récapitulation des recettes et des dépenses et affectation des avoirs de la Haute Autorité	12
V — Le placement des fonds de la Haute Autorité	14
VI — Les opérations d'emprunts	15
VII — Les opérations de prêts et de garantie	17
VIII — Conclusions et perspectives	22

ANNEXES :

Etat des recettes et des dépenses pour l'année 1961

Bilan au 31 décembre 1961

Le septième rapport financier concerne l'année civile 1961, neuvième année d'activité de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Ainsi qu'il apparaîtra dans le détail des divers chapitres de ce rapport, l'activité de la Haute Autorité, pendant l'année 1961, a été caractérisée, dans le domaine financier, par les faits suivants :

- une nouvelle réduction du taux du prélèvement est intervenue, après que celui-ci fut resté le même pendant quatre ans ;
- le nombre des émissions d'emprunts s'est augmenté, et la Haute Autorité a, pour la première fois, réalisé une émission publique d'obligations sur un marché financier de la Communauté ;
- un quatrième programme de financement en faveur de la construction de logements pour les travailleurs de la Communauté a été mis en route.

I - LE PRÉLÈVEMENT

Pendant le premier semestre de l'année, le taux du prélèvement est resté à 0,35 %, taux qui était en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1957.

L'importance de ses réserves, l'improbabilité d'une récession temporaire de la production imposable et la diminution des besoins financiers à couvrir sur les recettes du prélèvement de l'exercice 1961-1962 (27,0 millions d'unités de compte au lieu de 31,5 millions dans l'exercice précédent) amenèrent la Haute Autorité à réduire le taux du prélèvement à 0,30 % à compter du 1^{er} juillet 1961.

Le maximum atteint par le taux du prélèvement a été 0,90 %, pendant la période de juillet 1953 à juillet 1955 ; après sa nouvelle diminution, le taux du prélèvement se trouve donc réduit des 2/3 par rapport à son niveau le plus haut.

La dette des entreprises au titre du prélèvement étant libellée en unités de compte, les mesures monétaires prises par les gouvernements allemand et néerlandais en mars 1961 (modification de la parité du deutsche mark et du florin) ont eu pour conséquence l'application, aux produits imposables allemands et néerlandais, d'un barème en monnaie nationale réduit de 5 %, sans pourtant qu'il en résulte pour la Haute Autorité aucune diminution de ses recettes en unités de compte.

Les recettes du prélèvement se sont élevées en 1961 à 30,94 millions d'unités de compte, contre 32,53 millions l'année précédente. Ces chiffres ne sont pas cependant entièrement comparables, puisqu'en 1960 le taux du prélèvement est resté toute l'année à 0,35 %, alors qu'en 1961 il a été de 0,35 % pendant le premier semestre et de 0,30 % pendant le deuxième.

La ventilation des recettes globales entre le prélèvement sur le charbon et le prélèvement sur l'acier fait apparaître que la diminution du pourcentage de l'industrie charbonnière, qui était constante depuis 1953 et qui existait encore au 30 juin 1961, ne s'est pas poursuivie pendant le deuxième semestre. Les quotas des deux branches d'industrie ont été :

	1960		1961	
	En millions d'unités de compte	%	En millions d'unités de compte	%
Industrie charbonnière	10,08	31	9,52	31
Industrie sidérurgique	22,45	69	21,42	69
	32,53	100	30,94	100

TABLEAU 1

Répartition des recettes du prélèvement entre les pays membres

	1960		1961	
	Millions d'unités de compte	%	Millions d'unités de compte	%
Allemagne (R.F.)	17,15	52,8	15,88	51,3
Belgique	2,77	8,5	2,65	8,6
France	7,26	22,3	7,14	23,1
Italie	3,06	9,4	3,07	9,9
Luxembourg	1,02	3,1	0,98	3,2
Pays-Bas	1,27	3,9	1,22	3,9
Communauté	32,53	100,0	30,94	100,0

II - LE FINANCEMENT DES MESURES DE RÉADAPTATION

Les aides en faveur de la réadaptation n'ont pas atteint en 1961 l'ampleur qu'elles avaient prise les deux années précédentes. Ainsi, tandis que les nouveaux engagements avaient été de 16,4 millions d'unités de compte en 1959 et de 20,0 millions en 1960, ils ne se sont élevés qu'à 3,0 millions en 1961.

La convention sur les dispositions transitoires ayant, en matière de réadaptation, cessé de s'appliquer le 10 février 1960, aucun nouvel engagement au titre du paragraphe 23 de cette convention n'a été pris en 1961. Le montant total de ces engagements a d'ailleurs subi en 1961 une légère modification résultant, d'une part, de l'annulation d'un crédit non utilisé par les bénéficiaires et, d'autre part, de la nouvelle expression en unités de compte des engagements libellés en DM, provenant de la nouvelle parité de cette monnaie depuis mars 1961. A la suite des engagements contractés pendant l'année 1961, le montant total des aides de réadaptation de toute nature consenties par la Haute Autorité depuis le début de son activité a été porté à 60,8 millions d'unités de compte, ainsi qu'il apparaît dans le tableau suivant :

TABLEAU 2

Contribution de la Haute Autorité au financement des mesures de réadaptation

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Période du 10-8-1952 au 31-12-1961		Engagements nets au 31-12-1961 (a)-(b)
	Engagements bruts (a)	Versements effectués (b)	
A - Types des mesures			
Réadaptation au titre du § 23 de la convention	43.432	21.222	22.210
Réadaptation au titre de l'article 56 du traité	3.734	86	3.648
Financement des stocks	7.254	6.946	308
Allocations spéciales aux chômeurs	6.400	5.218	1.182
Total	60.820	33.472	27.348
B - Modalités de financement			
Aides non remboursables	55.168	27.852	27.316
Prêts	5.652 ⁽¹⁾	5.620 ⁽¹⁾	32
Total	60.820	33.472	27.348
C - Répartition par pays			
Allemagne (R.F.)	23.702	11.968	11.734
Belgique	19.844	11.142	8.702
France	4.828	1.618	3.210
Italie	12.100	8.706	3.394
Pays-Bas	38	38	—
Encore indéterminé	308	—	308
Total	60.820	33.472	27.348

(1) De ces chiffres, il convient de déduire les amortissements effectués — soit 41.000 unités de compte — pour retrouver, d'une part, le montant des prêts versés et en instance — 5.611 milliers d'unités de compte —, d'autre part, celui des prêts en cours — 5.579 milliers d'unités de compte (cf. bilan au 31-12-1961 en annexe).

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

1. Les besoins financiers dans le cadre de l'aide à la réadaptation sont restés en 1961 en dessous des prévisions, et cela aussi bien en ce qui concerne les nouveaux engagements que le montant des dépenses effectuées.
2. Les engagements restant à honorer au 31 décembre 1961, soit 27,3 millions d'unités de compte, étaient couverts au bilan de fin d'année par une provision d'un montant égal.
3. Après déduction des aides accordées sous forme de prêts, les montants de la provision pour réadaptation, disponibles pour le financement de nouvelles mesures d'aide, s'élevaient au 31 décembre 1961 à 10,9 millions d'unités de compte.

III - LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE

L'action de la Haute Autorité en faveur du financement des recherches intéressant les entreprises de la Communauté s'est poursuivie pendant l'année 1961. Les nouveaux engagements pris dans le courant de cette année se sont élevés à 5,1 millions d'unités de compte, contre 4,0 millions en 1959 et 3,2 millions en 1960.

Ces nouveaux engagements portent le montant total de l'effort consenti par la Haute Autorité en faveur de la recherche, depuis le début de son activité, à 33,2 millions d'unités de compte, ainsi qu'il apparaît dans le tableau suivant :

TABLEAU 3

Contribution de la Haute Autorité au financement de la recherche technique et économique

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Période du 10-8-1952 au 31-12-1961		Engagements nets au 31-12-1961
	Engagements bruts (a)	Versements effectués (b)	(a) — (b)
<i>A - Types de recherche</i>			
Techniques sidérurgiques	7.252	5.099	2.153
Techniques charbonnières	7.614	2.486	5.128
Minerai de fer et autres minerais	5.330	1.959	3.371
Construction expérimentale de maisons ouvrières	4.924	4.760	164
Hygiène - Sécurité et médecine du travail	8.118	2.822	5.296
Total	33.238	17.126	16.112
<i>B - Modalités de financement</i>			
Aides non remboursables	30.283	14.171	16.112
Prêts	2.955	2.955	—
Total	33.238	17.126	16.112

Ce tableau doit être complété par les observations suivantes :

1. Parmi les engagements nouveaux octroyés en 1961, environ 3,0 millions d'unités de compte intéressent la recherche dans les techniques charbonnières.
2. Les engagements restant à honorer au 31 décembre 1961, soit 16,1 millions d'unités de compte, étaient couverts au bilan de fin d'année par une provision d'un montant égal.
3. Après déduction des aides accordées sous forme de prêts, 2 millions d'unités de compte restaient disponibles en provision, au 31 décembre 1961, pour la couverture de nouveaux engagements.

IV - RÉCAPITULATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES ET AFFECTATION DES AVOIRS DE LA HAUTE AUTORITÉ

Les recettes du prélèvement, ainsi que les dépenses de réadaptation et de recherche dont il a été question ci-dessus, ne sont pas les seuls éléments de l'état général des recettes et des dépenses de la Haute Autorité. Le détail de celui-ci figure en annexe au présent rapport et il convient ici d'en présenter la synthèse.

Le tableau suivant fait apparaître que le total des recettes s'est élevé à 61,79 millions d'unités de compte en 1961 contre 51,52 millions l'année précédente.

TABLEAU 4

Recettes de la Haute Autorité

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Catégories de recettes	1960	1961
Prélèvement	32,53	30,94
Intérêts sur dépôts et portefeuille	6,21	9,64
Amendes et majorations pour retard	0,02	0,04
Recettes du fonds des pensions	1,61	1,87
Divers	0,67	0,42
	41,04	42,91
Recettes du service des prêts	10,48	12,46
Total des recettes effectives	51,52	55,37
Réévaluation des avoirs à la suite de l'introduction des nouvelles parités du deutsche mark et du florin en mars 1961	—	6,42
	51,52	61,79

Les dépenses globales — dont le détail est retracé ci-après — se sont élevées en 1961 à 32,18 millions d'unités de compte, contre 38,85 millions en 1960.

TABLEAU 5

Dépenses effectives de la Haute Autorité

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Catégories de dépenses	1960	1961
Dépenses administratives ⁽¹⁾	11,68	12,55
Frais financiers	0,75	0,62
Dépenses pour la réadaptation	12,40	3,50
Dépenses pour la recherche	3,13	3,91
Dépenses de pensions	0,22	0,22
	28,18	20,80
Dépenses du service des emprunts et commissions payées	10,67	11,38
Total des dépenses effectives	38,85	32,18

⁽¹⁾ Y compris la participation de la Haute Autorité aux dépenses administratives des autres institutions de la Communauté (Assemblée parlementaire européenne, Conseil de ministres, Cour de justice).

Ainsi qu'il résulte des tableaux 4 et 5, le total des recettes pour 1961 est de 61,79 millions d'unités de compte, tandis que les dépenses globales s'élèvent à 32,18 millions. Le solde, soit 29,61 millions, ainsi qu'un montant de 0,35 million repris aux provisions antérieurement constituées, ont été, jusqu'à concurrence de 20,77 millions, affectés à la réserve spéciale et aux provisions pour la réadaptation, pour la recherche technique et pour le fonds des pensions, dont le tableau 6 ci-dessous retrace le détail.

Enfin 9,19 millions d'unités de compte ont été virés au solde non affecté. Il convient de noter d'ailleurs que, sur ce montant, 5,27 millions d'unités de compte correspondent à la nouvelle expression en unités de compte des actifs libellés en deutsche marks et florins, à la suite des modifications des parités de ces monnaies en mars 1961.

TABLEAU 6

Affectations (ou reprises) aux fonds et provisions

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Affectations en 1960	Reprises en 1960	Situation au 31-12-1960	Affectations en 1961	Reprises en 1961	Situation au 31-12-1961
I. a) Fonds de garantie	—	—	100,00	—	—	100,00
b) Réserve spéciale	6,41	—	31,53	10,64	—	42,17
II. Provisions						
a) pour la réadaptation	7,15	—	38,04	5,81	—	43,85
b) pour la recherche	—	2,03	18,39	2,66	—	21,05
III. a) Fonds des pensions	1,39	—	7,39	1,66	—	9,05
b) Solde du service des emprunts et des prêts	—	0,62	0,35	—	0,35	—
	14,95	2,65	195,70	20,77	0,35	216,12
IV. Solde non affecté	0,37	—	6,86	9,19	—	16,05
	15,32	2,65	202,56	29,96	0,35	232,17

Ce tableau appelle quelques remarques complémentaires :

1. L'augmentation, par rapport à 1960, des affectations à la réserve spéciale en 1961 est due au fait que, pendant cette année, la Haute Autorité a pu comptabiliser, comme recettes définitives, des intérêts qui provenaient de certains dépôts bancaires et qui, jusqu'alors indisponibles, figuraient dans ses actifs conditionnels : ces recettes, dont le caractère exceptionnel doit être souligné, se sont élevées à 2,35 millions d'unités de compte.
2. En fin d'année, la réserve spéciale s'élevait à 42,17 millions d'unités de compte, tandis que les programmes de construction de maisons ouvrières, dont elle doit assurer le financement, s'élevaient à cette même date à 45 millions d'unités de compte. La différence entre ces deux montants sera couverte par les recettes d'intérêts qui doivent être affectées à la réserve spéciale au cours de l'année 1962.

V - LE PLACEMENT DES FONDS DE LA HAUTE AUTORITÉ

La politique suivie par la Haute Autorité, quant au placement de ses fonds propres, est restée axée en 1961 sur le maintien d'une liquidité suffisante et sur l'augmentation des rendements.

L'affaiblissement des taux d'intérêts des dépôts bancaires, observé dans certains pays à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté, incita la Haute Autorité à placer une partie de ses liquidités en valeurs à revenu fixe de première catégorie. L'augmentation des rendements ainsi obtenue a pu compenser la diminution des intérêts bancaires, tout en sauvegardant la liquidité de la trésorerie.

La politique de placement poursuivie depuis 1954 par la Haute Autorité a permis, non seulement d'affecter à la réserve spéciale des moyens substantiels destinés au financement des programmes de construction de logements ouvriers, mais aussi de mettre indirectement à la disposition des entreprises de la Communauté d'importants crédits additionnels à moyen terme, libellés en monnaies nationales et assortis de taux réduits.

Ces crédits additionnels, d'une durée comprise entre cinq et huit ans, sont accordés à l'industrie par les banques de la Communauté, qui gèrent les fonds de la Haute Autorité et avec lesquelles les relations de collaboration les plus confiantes se sont établies. A la fin de 1961, l'en-cours des crédits de cette nature s'élevait à 85,3 millions d'unités de compte, comme il apparaît au tableau suivant :

TABLEAU 7

Crédits indirects à moyen terme

Pays	Date	Durée (ans)	Montant	En-cours au 31-12-1961	
			en millions de la monnaie nationale	en millions d'unités de compte	en millions d'unités de compte
Allemagne (R.F.)	1955	5	100,0	—	—
	1957	5	5,3	1,66	0,415
	1958	5	100,0	65,00	16,250
	1960	8	100,0	100,00	25,000
	1961	8-10	16,5	16,50	4,125
Belgique	1956	5	242,0	—	—
	1957	5	81,0	24,00	0,480
	1958	5	125,0	81,75	1,635
	1961	5	372,5	372,50	7,450
France	1957	5	25,0	19,00	3,848
	1959	5	5,0	5,00	1,012
	1960	5	53,0	53,00	10,735
	1961	5	11,0	11,00	2,228
Italie	1956	5	4.000,0	—	—
	1958	5	500,0	—	—
	1959	5	600,0	—	—
	1961	5	5.100,0	5.100,00	8,159
Luxembourg	1955	5	100,0	—	—
	1961	5	200,0	200,00	4,000
Pays-Bas	1957	5	2,7	—	—
				Total	85,337

VI - LES OPÉRATIONS D'EMPRUNTS

Les nombreuses demandes de crédit déposées en 1961 auprès de la Haute Autorité par les entreprises de la Communauté soulignèrent la nécessité d'émettre de nouveaux emprunts. La Haute Autorité l'avait d'ailleurs prévu dans son précédent rapport financier.

Les marchés européens, et notamment certains marchés de la Communauté, se sont montrés attrayants quant aux taux d'intérêts qui y étaient pratiqués, rendant de ce fait intéressantes de nouvelles opérations. Entre les mois de janvier et d'octobre 1961, la Haute Autorité a contracté avec succès cinq emprunts pour une contre-valeur totale de 23,15 millions d'unités de compte ; leurs caractéristiques sont les suivantes :

- a) Fl. 10,0 millions, au taux d'intérêt de 4 1/2 % l'an, pour une durée de 5 ans, émis sous forme de bons de caisse qui ont été pris ferme, au pair, par un consortium bancaire néerlandais sous la conduite de l'Amsterdamsche Bank ;
- b) Fr.s. 11.3 millions, à des taux d'intérêt compris entre 4 1/2 et 4 3/4 % l'an, sous forme d'ouvertures de crédit à 5 ans, consenties par des banques suisses et luxembourgeoises ;
- c) Frl. 100.0 millions, au taux d'intérêt de 5 1/4 % l'an, pour une durée de 25 ans, empruntés auprès de l'Etablissement luxembourgeois d'assurances contre la vieillesse et l'invalidité ;
- d) Fl. 50,0 millions, au taux d'intérêt de 4 1/2 % l'an, pour une durée de 20 ans, sous forme d'une émission d'obligations prises ferme, au pair, par un consortium bancaire néerlandais, sous la conduite de l'Amsterdamsche Bank et de la Nederlandsche Handel-Maatschappij ; ces obligations sont cotées à la bourse d'Amsterdam ;
- e) Frl. 100.0 millions, au taux d'intérêt de 5 % l'an, pour une durée de 25 ans, empruntés auprès de l'Etablissement luxembourgeois d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité.

Le produit des emprunts libellés en florins et en francs suisses a été affecté au financement d'investissements industriels, tandis que les emprunts émis au Luxembourg ont été destinés au financement de la construction de logements ouvriers.

Habilité en cela depuis les amendements apportés l'année précédente à l'« Act of Pledge » avec l'accord de ses bailleurs de fonds, la Haute Autorité a commencé, en 1961, à emprunter en dehors du régime de ce contrat de nantissement. Ce fut le cas, en fait, de la moitié environ des emprunts émis en 1961 (Fl. 10,0 millions, Fr.s. 11,29 millions, Frl. 100,0 millions).

La Haute Autorité n'a procédé à aucune émission sur le marché américain des capitaux en 1961.

Les emprunts émis en 1961 portent le montant des sommes empruntées jusqu'à présent par la Haute Autorité à 274,34 millions d'unités de compte. En déduisant de ce montant les amortissements effectués entre 1958 et 1961, soit 26,51 millions d'unités de compte, l'en-cours de la dette au 31 décembre 1961 est de 247,83 millions d'unités de compte.

Le tableau suivant retrace les caractéristiques des différents emprunts émis jusqu'à la fin de l'année sous revue.

TABLEAU 8

Emprunts de la Haute Autorité

Année d'émission	Taux d'intérêt annuel	Durée (ans)	Montant initial de l'emprunt		En-cours au 31-12-1961 (en unités de compte)
			en monnaie nationale	contre-valeur en unités de compte	
1954	3 $\frac{7}{8}$	25	\$ USA 100.000.000	100.000.000	87.500.000
1957	5 $\frac{1}{2}$	18	25.000.000	25.000.000	25.000.000
1957	5	3-5	10.000.000	10.000.000	3.400.000
1958	5	20	35.000.000	35.000.000	35.000.000
1958	4 $\frac{1}{2}$	3-5	15.000.000	15.000.000	10.000.000
1960	4 $\frac{3}{4}$ - 5	3-5	10.000.000	10.000.000	10.000.000
1960	5 $\frac{3}{8}$	20	25.000.000	25.000.000	25.000.000
				220.000.000	195.900.000
1961	4 $\frac{1}{2}$	5	Fl. 10.000.000	2.762.431	2.762.431
1961	4 $\frac{1}{2}$	20	50.000.000	13.812.155	13.812.155
				16.574.586	16.574.586
1956	4 $\frac{1}{4}$	18	Fr. s. 50.000.000	11.434.269	11.434.269
1961	4 $\frac{3}{4}$	5	9.000.000	2.058.168	2.058.168
1961	4 $\frac{1}{2}$	5	2.290.000	523.690	523.690
				14.016.127	14.016.127
1955	3 $\frac{3}{4}$	25	DM 50.000.000	12.500.000	10.765.325
1956	4 $\frac{1}{4}$	20	2.977.450	744.362	643.129
				13.244.362	11.408.454
1955	3 $\frac{1}{2}$	25	Frl. 5.000.000	100.000	—
1957	5 $\frac{3}{8}$	25	100.000.000	2.000.000	2.000.000
1961	5 $\frac{1}{4}$	25	100.000.000	2.000.000	2.000.000
1961	5	25	100.000.000	2.000.000	2.000.000
				6.100.000	6.000.000
1955	3 $\frac{1}{2}$	25	Frb. 200.000.000	4.000.000	3.576.000
1955	3 $\frac{1}{2}$	25	20.000.000	400.000	357.600
				4.400.000	3.933.600
				274.335.075	247.832.767

VII - LES OPÉRATIONS DE PRÊTS ET DE GARANTIE

Dans la période écoulée entre le mois d'avril 1954 (premier emprunt) et la fin décembre 1961, la Haute Autorité a disposé, pour l'octroi de prêts, de sommes s'élevant à 336,77 millions d'unités de compte. Ces moyens financiers ont des origines différentes et on doit distinguer :

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

1) Fonds d'emprunts

— Contre-valeur des emprunts émis	274,34	
— Produit de remboursements anticipés et d'amortissements accélérés sur des prêts antérieurement accordés. Compte tenu de la durée initiale des prêts en question, ces montants purent être reprêtés à des échéances allant jusqu'à 20 ans	10,73	285,07

2) Intérêts sur les dépôts

Ces revenus, pour lesquels le traité de la C.E.C.A. ne prévoit pas d'affectation spéciale, sont versés à la réserve spéciale et servent actuellement au financement des maisons ouvrières. Au 31 décembre 1961, ils avaient atteint le montant de . . .

42,17

3) Recettes du prélèvement

Dans le cadre des provisions pour la réadaptation et la recherche, certains montants ont été, après accord du Conseil de ministres, versés sous forme de prêts au lieu d'être octroyés à fonds perdu (programme expérimental de maisons ouvrières et financement des stocks); ces montants s'élèvent à

9,53

Total 336,77

TABLEAU 9

Développement des opérations de prêts (à la date du 31-12-1961)

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Prêts sur fonds d'emprunt	Prêts sur fonds propres		Total
		sur la réserve spéciale	sur les autres fonds	
I. Montants disponibles	285,07	42,17	9,53	336,77
II. Montants engagés	276,72	27,60	9,32	313,64
III. Montants versés	276,31	27,60	9,29	313,20
Amortissements	37,25	0,67	0,50	38,42
En-cours des prêts d'après le bilan du 31-12-1961	239,06	26,93	8,79	274,78
IV. Montants engagés, mais non encore appelés	0,41	—	0,03	0,44
V. Montants non encore engagés . .	8,35	14,57	0,21	23,13

1) Prêts accordés sur le produit des emprunts émis en 1961

Les montants disponibles pour l'octroi de prêts, à la suite des emprunts émis en 1961, se sont élevés à 23,15 millions d'unités de compte. Sur ce montant, 14,39 millions ont été versés dans le courant de l'année à titre de nouveaux prêts, tandis qu'en décembre 1961, 0,41 million restait à verser aux emprunteurs et 8,35 millions étaient gardés disponibles pour de nouvelles opérations. Ainsi qu'on a déjà pu l'observer à maintes reprises, les années précédentes, les demandes de prêts adressées à la Haute Autorité par les entreprises de la Communauté ont encore, en 1961, dépassé les montants dont les emprunts contractés permettaient de disposer.

Malgré cette situation, la Haute Autorité a décidé de réserver, sur le produit de l'emprunt de 50 millions de florins émis aux Pays-Bas, un montant de 23 millions de florins, destinés au financement de projets d'investissements réalisés dans le cadre de la reconversion des régions houillères particulièrement frappées par la crise du charbon. La participation de la Haute Autorité à ce type de financement est, rappelons-le, une des tâches qui lui sont imposées par le traité (art. 56).

Le reste des fonds d'emprunts a été utilisé en faveur du financement des projets qui concernaient soit la construction de logements ouvriers, soit des investissements correspondant le mieux aux objectifs généraux de la Communauté. Il s'est agi de projets réalisés par l'industrie sidérurgique et les charbonnages, pour l'ensemble desquels treize prêts ont été accordés.

Ces prêts, consentis au pair, ont été assortis de taux d'intérêt s'échelonnant entre 4 7/8 et 5 %, correspondant aux coûts effectifs pour la Haute Autorité.

Leur répartition par secteur et par pays est la suivante :

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Allemagne (R.F.)	Belgique	Italie
Industrie charbonnière	1,15	—	—
Industrie sidérurgique	8 90	1,93	0,41
Construction de logements	—	2,00	—
	<u>10,05</u>	<u>3,93</u>	<u>0,41</u>

En aucun cas, la participation de la Haute Autorité dans le financement n'excède 25 % de leur coût total. Le complément des moyens financiers est en effet assuré par les ressources propres des entreprises et des emprunts contractés auprès de divers bailleurs de fonds.

2) Prêts sur les fonds de la réserve spéciale, en faveur de la construction de maisons ouvrières

Le premier programme de financement en faveur de la construction de maisons ouvrières étant complètement achevé, et les deuxième et troisième programmes se trouvant dans l'ensemble suffisamment avancés, la Haute Autorité jugea opportun, au début de l'année 1961, de lancer un quatrième programme. Ce faisant, elle répondait aux souhaits émis par les travailleurs et leurs syndicats, les industriels et l'Assemblée parlementaire européenne.

Dans ce but, la Haute Autorité décida d'affecter un montant global de 15,0 millions d'unités de compte, en provenance de la réserve spéciale, pour le financement de ce

quatrième programme qui donnera lieu à l'octroi de prêts en monnaies nationales des six pays membres.

Compte tenu de ce programme actuellement en cours, les montants de la réserve spéciale destinés au financement de la construction de logements ouvriers s'élèvent maintenant à 45,0 millions d'unités de compte. Sur ce montant, 26,9 millions étaient déjà versés à la fin de 1961.

Il apparaît au tableau 10 ci-dessous que l'effort financier de la Haute Autorité a permis de mobiliser un total de 111,3 millions d'unités de compte, à la date du 31 décembre 1961, pour la construction de logements ouvriers. Ce montant comprend, tant les prêts que la Haute Autorité a accordés directement elle-même (de 49,9 millions d'unités de compte), que les crédits complémentaires (61,4 millions) octroyés, grâce à son intervention, par des banques, des compagnies d'assurances, et autres instituts financiers, aux conditions normales du marché. L'utilisation de ces moyens financiers complémentaires, relativement chers, dans le financement de la construction est rendue possible par leur jumelage avec les fonds de la Haute Autorité prêtés à très bas taux d'intérêt. Ce mécanisme permet de réduire les charges financières afférentes aux projets de construction de logements, tout en augmentant d'une manière considérable le volume des capitaux disponibles pour des prêts, donc la possibilité d'accroître le nombre des logements construits.

Le procédé du jumelage des fonds propres de la Haute Autorité avec des crédits complémentaires d'autre provenance a donné, en général, des résultats satisfaisants aussi en 1961. Cependant, l'exécution des troisième et quatrième programmes de construction de logements ne s'est, pour diverses raisons, poursuivie que lentement dans quelques pays de la Communauté.

TABLEAU 10

Financement de la construction de maisons ouvrières (à la date du 31-12-1961)

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Pays	Premier programme		Deuxième programme		Troisième programme		Quatrième programme		Total	
	Prêts de la Haute Autorité	Prêts complémentaires	Prêts de la Haute Autorité	Prêts complémentaires	Prêts de la Haute Autorité	Prêts complémentaires	Prêts de la Haute Autorité	Prêts complémentaires	Prêts de la Haute Autorité	Prêts complémentaires
Allemagne	13,2	—	8,1	12,4	8,3	21,9	2,8	9,5	32,4	43,8
Belgique-Lux.	4,5	—	2,8	4,9	2,6	—	—	—	9,9	4,9
France	—	5,1	3,1	—	1,0	—	—	—	4,1	5,1
Italie.	—	0,8	1,8	1,2	—	—	—	—	1,8	2,0
Pays-Bas	—	—	1,1	4,4	0,6	1,2	—	—	1,7	5,6
Communauté	17,7	5,9	16,9 ⁽¹⁾	22,9	12,5 ⁽²⁾	23,1	2,8	9,5	49,9	61,4

Note : Les chiffres ci-dessus représentent les montants initiaux des prêts accordés, compte non tenu des amortissements ultérieurs.

(1) Dont 3 millions en provenance de fonds d'emprunts.
(2) Dont 2 millions en provenance de fonds d'emprunts.

Le nombre de logements déjà financés (ou à financer) dans le cadre des quatre programmes de la Haute Autorité (y compris les tranches de logements expérimentaux), s'élève à 56.396. Sur ce total, 43.132 logements étaient terminés à la fin de l'année 1961, tandis que 9.079 étaient en construction et 4.185 au stade de la préparation et du planning.

3) Prêts au titre de la réadaptation et de la recherche

Aucun nouveau prêt de cette sorte n'a été accordé en 1961.

La contre-valeur en unités de compte des prêts libellés en deutsche mark, et versés en 1959-1960 sur les fonds de la provision pour réadaptation, s'est trouvée augmentée de 0,25 million d'unités de compte à la suite de la modification de la parité du deutsche mark ; compte tenu, en outre, des nouveaux versements sur prêts déjà accordés, le montant total des prêts versés pour la réadaptation atteignait, en fin d'année, 5,62 millions d'unités de compte.

Les prêts accordés, sur les fonds de la provision pour recherche, en faveur de la construction expérimentale de logements s'élevaient au bilan du 31 décembre 1961 à 3,19 millions d'unités de compte.

4) Récapitulation des opérations de prêts

Les prêts accordés pendant l'année 1961, sur fonds d'emprunts, aussi bien que sur la réserve spéciale, ont porté à 313,20 millions d'unités de compte (montant initial) le total des prêts accordés directement par la Haute Autorité depuis le début de son activité.

La répartition de cette somme par type d'investissements et par pays ressort du tableau suivant :

TABLEAU 11

Répartition des prêts accordés à la date du 31 décembre 1961 par catégories d'investissements et par pays

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Prêts sur fonds d'emprunts	Prêts sur fonds propres		Total
		(réserve spéciale)	(autres fonds)	
A - Répartition par catégorie d'investissements				
Charbonnages (cokeries comprises)	89,29	—	—	89,29
Centrales électriques	46,31	—	—	46,31
Extraction et traitement du minerai de fer	22,25	—	—	22,25
Industrie sidérurgique	95,71	—	—	95,71
Logements pour mineurs et sidérurgistes	22,72	27,28	—	50,00
Réadaptation	—	—	5,65	5,65
Recherche (construction expérimentale)	—	0,32	2,95	3,27
Divers (école européenne)	—	—	0,72	0,72
Total	276,28	27,60	9,32	313,20
B - Répartition par pays				
Allemagne (R.F.)	146,54	19,40	6,62	172,56
Belgique	30,83	0,91	0,45	32,19
France	56,57	4,14	0,99	61,70
Italie	40,74	0,92	0,23	41,89
Luxembourg	1,60	0,51	0,79	2,90
Pays-Bas	—	1,72	0,24	1,96
Communauté	276,28	27,60	9,32	313,20

Si l'on considère la répartition géographique des prêts sur fonds d'emprunts (276,28 millions d'unités de compte), il y a lieu de souligner que la Haute Autorité accorde ses prêts dans les pays dans lesquels les projets correspondent le mieux aux objectifs généraux et où les besoins sont les plus pressants.

Il faut remarquer, en outre, que le volume des demandes de crédit méritant d'être prises en considération dépend naturellement, dans chaque pays, du nombre et de l'importance des entreprises de la Communauté qui s'y trouvent en activité. Ainsi le nombre des demandes est plus élevé de la part des pays qui ont des industries fortement développées et diversifiées.

On doit enfin mentionner que l'initiative pour l'établissement des programmes d'investissement et, par conséquent, pour le dépôt des demandes de crédits n'appartient pas à la Haute Autorité, mais aux entreprises elles-mêmes.

Sur les crédits accordés au moyen des fonds propres de la Haute Autorité (au total 36,92 millions d'unités de compte), 26,02 millions ont été attribués dans la république fédérale d'Allemagne avec la répartition suivante :

- 5,33 millions d'unités de compte ont été octroyés pour le financement des stocks de charbon. Alors que dans les autres pays ces aides ont été accordées à fonds perdu, elles ont revêtu dans la république fédérale d'Allemagne la forme de prêts ;
- 20,69 millions d'unités de compte ont été affectés au financement des 2^e, 3^e et 4^e programmes de construction de maisons ouvrières. Ces programmes sont, dans la république fédérale d'Allemagne, déjà parvenus au stade d'exécution, alors que, dans les autres pays de la Communauté, ni le 2^e ni le 3^e programme n'ont pu encore être terminés et que le 4^e n'est pas encore commencé.

Le retard dans l'exécution des programmes de constructions ouvrières dans les cinq autres pays de la Communauté explique la faible part de ces pays dans la répartition des prêts sur les fonds propres de la Haute Autorité.

5) Les opérations de garantie

Les engagements par cautions et garanties s'élevaient au bilan de fin d'année à 11,28 millions d'unités de compte contre 10,73 millions l'année précédente.

VIII - CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

1961 a été une année relativement favorable pour l'industrie communautaire considérée dans son ensemble. La valeur de la production soumise au prélèvement s'est augmentée de 2,4 % par rapport à l'année précédente. Si l'on considère que cette production imposable est passée de 4,9 milliards d'unités de compte en 1953 (première année de perception du prélèvement) à 9,5 milliards en 1961, on comprend que le crédit de la Haute Autorité, fondé au premier chef sur le prélèvement, ait trouvé une nouvelle confirmation pendant l'année écoulée. L'opération d'emprunt réalisée aux Pays-Bas pour un montant de 50 millions de florins a donné à la Haute Autorité la satisfaction de placer pour la première fois ses obligations sur un marché financier de la Communauté. De plus, la Haute Autorité a réalisé un certain nombre d'emprunts privés sur d'autres places financières européennes. Grâce au renforcement de son crédit, la Haute Autorité a pu contracter une partie des nouveaux emprunts sans faire appel au contrat de nantissement (Act of Pledge), faisant ainsi usage de la faculté qui lui était laissée depuis les amendements qui y avaient été apportés l'année précédente avec l'accord de ses bailleurs de fonds.

Le montant assez élevé des recettes du prélèvement, malgré la réduction du taux intervenue, a donné à la Haute Autorité les moyens de remplir les tâches qui lui sont imparties par le traité en matière de réadaptation et de recherche.

L'attrait exercé sur les entreprises de la Communauté par les crédits à long terme et à taux modéré accordés par la Haute Autorité s'est sensiblement confirmé pendant l'année écoulée ; le produit des emprunts émis n'a permis de satisfaire qu'une partie seulement des demandes de prêts exprimées. Aussi n'est-il pas exclu qu'une activité d'emprunts soutenue s'impose en 1962 pour couvrir les besoins de crédit des industries communautaires. Si les conditions qui prévalent actuellement sur les marchés financiers internationaux, y compris ceux de la Communauté, ne subissent pas de détérioration, la Haute Autorité pourrait envisager de nouvelles opérations d'emprunts pendant l'année en cours.

Dans les charbonnages aussi bien que dans la sidérurgie, certaines catégories d'investissements restent encore à réaliser, qui correspondent aux objectifs généraux de la Communauté, et méritent d'être encouragés par la Haute Autorité.

Pendant l'année 1961, les premiers prêts en faveur de la reconversion industrielle des régions touchées par la crise charbonnière ont été accordés par la Haute Autorité. D'autres opérations de ce genre suivront en 1962.

Nous vous prions, pour terminer, de bien vouloir prendre connaissance du bilan de la Haute Autorité, ainsi que de l'état des recettes et des dépenses au 31 décembre 1962, qui figurent en annexe.

A N N E X E S

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 1961

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1961

•

**HAUTE AUTORITÉ
DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER**

**ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES
POUR L'ANNÉE 1961**

(y compris les recettes et dépenses relatives aux opérations d'emprunts et de prêts)

Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E. Une unité de compte A.M.E. représente la contre-valeur des différentes monnaies converties sur la base des taux suivants : 1 unité de compte A.M.E. = \$ U. S. A. 1,— ; DM 4,20 jusqu'au 5 mars 1961 et DM 4,— à partir du 6 mars 1961 ; Frb. 50,— ; NF 4,93706,— ; Lit. 625,— ; Frl. 50,— ; Fl. 3,80 jusqu'au 5 mars 1961 et Fl. 3,62 à partir du 6 mars 1961 ; Fr.s. 4,37282.

DÉPENSES	Période du 1-1-1961 au 30-6-1961	Période du 1-7-1961 au 30-12-1961	Total pour l'année 1961
I - DÉPENSES DU SERVICE DES EMPRUNTS ET DES PRÊTS			
— Intérêts sur les obligations et effets garantis	5.402.533,92	5.541.369,99	10.943.903,91
— Commission au dépositaire et aux agents bancaires	215.051,33	221.670,85	436.722,18
— Dépenses diverses	3.176,86	7,73	3.184,59
<i>Total des dépenses du service des emprunts et des prêts</i>	<i>5.620.762,11</i>	<i>5.763.048,57</i>	<i>11.383.810,68</i>
II - AUTRES DÉPENSES			
— Dépenses administratives	6.465.409,29	6.091.092,41	12.556.501,70
— Frais financiers	135.613,14	487.739,98	622.353,12
— Dépenses pour recherche	1.695.505,96	2.217.091,31	3.912.597,27
— Dépenses pour réadaptation	2.693.472,88	801.622,38	3.495.095,26
— Dépenses de pensions	127.352,92	91.934,76	219.287,68
<i>Total des autres dépenses</i>	<i>11.116.354,19</i>	<i>9.689.480,84</i>	<i>20.805.835,03</i>
Total des dépenses	16.737.116,30	15.452.529,41	32.189.645,71
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	10.824.369,66	12.357.297,57	23.181.667,23
Réévaluation des avoirs	6.417.386,20	—	6.417.386,20
EXCÉDENT NET DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	17.241.755,86	12.357.297,57	29.599.053,43
L'excédent des recettes sur les dépenses s'est élevé, pour l'année 1961, à 29.599.053,43 unités de compte A.M.E. Le détail des affectations et des reprises aux comptes réservés et provisions est retracé ci-dessous.			
AFFECTATIONS :			
— à la réserve spéciale		10.638.784,20	
— à la provision pour dépenses de réadaptation		5.808.625,68	
— à la provision pour dépenses de recherche		2.659.835,87	
— au fonds des pensions		1.654.331,20	
— à la provision pour dépenses administratives et solde non affecté		9.185.720,83	29.947.297,87
REPRISE :			
— au solde du service des emprunts et des prêts		348.244,44	348.244,44
			29.599.053,43

**Pour la Haute Autorité
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier**

Hans SKRIBANOWITZ
Directeur général de la direction générale
« Crédit et investissements »

Giorgio SIGNORINI
Directeur général de la direction générale
« Administration et finances »

R E C E T T E S	Période du 1-1-1961 au 30-6-1961	Période du 1-7-1961 au 31-12-1961	Total pour l'année 1961
I - RECETTES DU SERVICE DES EMPRUNTS ET DES PRÊTS			
Intérêts			
— sur prêts sur fonds d'emprunts	5.725.919,90	5.883.210,92	11.609.130,82
— sur fonds d'emprunts non versés	224.956,36	148.575,52	373.532,88
— sur prêts provenant de fonds non empruntés	226.882,05	252.458,89	479.340,94
Recettes diverses	307,00	394,30	701,30
<i>Total des recettes du service des emprunts et des prêts</i>	<i>6.178.066,31</i>	<i>6.284.639,63</i>	<i>12.462.705,94</i>
II - PRÉLÈVEMENT			
— Entreprises allemandes (Sarre incluse)	8.557.701,95	7.325.544,00	15.883.245,95
— Entreprises belges	1.340.593,02	1.306.481,08	2.647.074,10
— Entreprises françaises	3.928.095,39	3.209.439,20	7.137.534,59
— Entreprises italiennes	1.573.380,49	1.499.781,50	3.073.161,99
— Entreprises luxembourgeoises	514.784,34	462.086,94	976.871,28
— Entreprises néerlandaises	660.448,57	559.284,83	1.219.733,40
<i>Total du prélèvement</i>	<i>16.575.003,76</i>	<i>14.362.617,55</i>	<i>30.937.621,31</i>
III - AUTRES RECETTES			
— Intérêts sur dépôts et portefeuille	3.442.222,24	6.194.836,15	9.637.058,39
— Amendes et majorations pour retard	2.395,75	35.263,50	37.659,25
— Recettes du fonds des pensions	1.232.877,65	640.741,23	1.873.618,88
— Divers	130.920,25	291.728,92	422.649,17
<i>Total des autres recettes</i>	<i>4.808.415,89</i>	<i>7.162.569,80</i>	<i>11.970.985,69</i>
Total des recettes	27.561.485,96	27.809.826,98	55.371.312,94

Note du commissaire aux comptes

Après examen des livres, vérification et rapprochement des documents et pièces de comptabilité qui m'ont été produits, et à la suite des explications qui m'ont été fournies, je certifie que l'état des finances de la Haute Autorité au 31 décembre 1961 est exactement et sincèrement résumé dans le présent document.

Luxembourg, le 21 février 1962

Urbain J. VAES
Commissaire aux comptes

**HAUTE AUTORITÉ
DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER**

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1961

Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E. Une unité de compte A.M.E. représente la contre-valeur des différentes monnaies converties sur la base des taux suivants : 1 unité de compte A.M.E.=U. S. A. \$ 1,— ; DM 4,— ; Frb. 50,— ; NF 4,93706 ; Lit. 625,— ; Frl. 50,— ; Fl. 3,62 ; Fr.s. 4,37282.

PASSIF

I - EMPRUNTS ⁽¹⁾		
— en dollars U.S.A.	195.900.000,00	
— en francs suisses	14.016.126,89	
— en deutsche marks	11.408.454,20	
— en francs belges	3.933.600,00	
— en francs luxembourgeois	6.000.000,00	
— en florins	16.574.585,64	247.832.766,73
II - RÉSERVES		
A. Fonds de garantie	100.000.000,00	
B. Réserve spéciale	42.169.954,53	142.169.954,53
III - PROVISION POUR AIDES FINANCIÈRES		
A. Réadaptation		
1. Engagements contractés pour aides non remboursables	27.315.735,78	
2. Contre-partie des prêts versés et en instance	5.611.485,14	
3. Montant disponible	10.924.813,56	43.852.034,48
B. Recherche technique et économique		
1. Engagements contractés pour aides non remboursables	16.111.207,67	
2. Contre-partie des prêts versés	2.916.905,85	
3. Montant disponible	2.022.482,00	21.050.595,52
IV - FONDS DES PENSIONS		9.050.953,49
V - INTÉRÊTS ET COMMISSIONS COURUS MAIS NON ÉCHUS ⁽²⁾		3.980.151,37
VI - CRÉDITEURS DIVERS		1.323.784,96
VII - PROVISION POUR DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET SOLDE NON AFFECTÉ		16.046.140,70
VIII - ENGAGEMENTS PAR CAUTIONS ET GARANTIES	11.282.012,15	
		<u>485.306.381,78</u>

(1) Dont titres d'emprunts garantis : 240.488.477,86

(2) Dont sur titres d'emprunts garantis : 3.896.000,37

**Pour la Haute Autorité
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier**

Hans SKRIBANOWITZ

*Directeur général de la direction générale
« Crédit et investissements »*

Giorgio SIGNORINI

*Directeur général de la direction générale
« Administration et finances »*

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

2957/2/62/1